



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Absents : Mme Anne LESUR

Pouvoirs : Mme Anne LESUR pouvoir à M. Patrick CANCOUËT

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	28
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026

Objet : Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de créer une Commission communale pour l'accessibilité (CCA) afin de veiller à la mise en œuvre des obligations légales en matière d'accessibilité,

CONSIDERANT que les missions de la Commission communale pour l'accessibilité sont énumérées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres de la Commission Communale pour l'accessibilité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : De constituer la Commission Communale pour l'Accessibilité et d'en fixer la composition ainsi :

- Président de droit : **Monsieur le Maire**
- Vice-Présidente : **Mme ELAÏDI Emilie**
- 2 membres du Conseil Municipal élus en son sein :
 - **M. FOUEDJEU Gildas**
 - **Mme BERION Ismène**
- 8 personnes membres parmi des associations représentant les personnes handicapées, des représentants d'associations d'usagers, des représentants d'acteurs économiques et professionnels locaux ou toute personne qualifiée désignée par le Maire.

Article 2 : **DE CHARGER** cette commission des missions énumérées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation,
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le
François JEFFROY



Le Secrétaire de

Yann ALEXANDRE, Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.